

222C0850  
FR0011341205-FS0264

14 avril 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NANOBIOTIX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2022, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 1 809 836 actions NANOBIOTIX<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société NANOBIOTIX.

---

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Dont 1 400 000 ADR NANOBIOTIX (représentant 1 400 000 actions et droits de vote NANOBIOTIX).

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 34 875 872 actions représentant 36 317 823 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.